Bonjour,
La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 juin dernier, concernant le 2171 boulevard Valcartier Québec.
Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.
Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.
Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Capitale-Nationale / BB
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Québec, le 12 avril 2012

AUTORISATION

Les Habitations communautaires
Saint-Gabriel-de-Valcartier
275, rue du Parvis, bureau 205A
Québec (Québec) G1K 6G7

N/Réf. : 7330-03-00747-01
N/Doc. : 400912685

Objet : Système de traitement des eaux usées d'origine domestique desservant un immeuble à logements de type communautaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 janvier 2012, reçue le 2 février 2012 et complétée le 4 avril 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Mise en place d'un système de traitement des eaux usées d'origine domestique composé d'une fosse septique et d'un élément épurateur de type lit d'infiltration alimenté par un système de distribution sous faible pression.
>
> Le système de traitement est situé sur le lot 3 286 187 du cadastre du Québec.
>
> Ces travaux seront réalisés dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

N/Réf. : 7330-03-00747-01
N/Doc. : 400912685

Le 12 avril 2012

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le « *Formulaire de demande d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique* », signé par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc., en date du 26 janvier 2012.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Plan n° 3561 « Les habitations communautaires Saint-Gabriel-de-Valcartier – *Système traitement d'eaux usées d'origine domestique* », feuillet 1 de 2, révision 6, daté du 4 avril 2012, signé et scellé par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc.;

- Plan n° 3561 « Les habitations communautaires Saint-Gabriel-de-Valcartier – *Système traitement d'eaux usées d'origine domestique* », feuillet 2 de 2, révision 6, daté du 4 avril 2012, signé et scellé par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc.;

- Devis n° 3561 « Les habitations communautaires Saint-Gabriel-de-Valcartier – *Traitement des eaux usées d'origine domestique* », révision 0, signé et scellé par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc., 26 janvier 2012;

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 février 2012, par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc., concernant des documents manquants;

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 mars 2012, par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc., concernant des précisions sur le projet;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 4 avril 2012, par M. Alexandre Gauvin, ingénieur de la firme PGA Experts conseils inc., concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

N/Réf. : 7330-03-00747-01
N/Doc. : 400912685

Le 12 avril 2012

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

IO/ST/mg

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR:
Stéphanie Tremblay
RECOMMANDÉ PAR
Marie Germain